



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU VINGT-UN FEVRIER DEUX MILLE VINGT QUATRE

DELIBERATION N°DCC2024-022

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire : **24**

En exercice : **24**

Qui ont pris part à la délibération : **14**

Absents : **10**

Pouvoir : **3**

Pour : **17**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

Date de la convocation : **15 Février 2024**

Date d'affichage : **22 Février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un février, à dix-sept heures trente, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI en son siège.

Etaient présents : Noël Dominique LIVRELLI, Pierre-François BELLINI, Félix BRUSCHI, Roselyne FOLACCI, Jean-Luc GIOCANTI, Thérèse MALU, Achille MARTINETTI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Paul MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Marie France ORSONI, Antoine OTTAVI, Antoine PELLEGRINETTI, Dominique VINCENTI.

Etaient absents : François CHIARASINI, Corinne DIANI, Gabrielle FOLACCI, Ange-Marie GAMBARELLI, Jean-Baptiste GIFFON, Catherine MAZZACAMI, Patrick NANNI,

Absents représentés : Monique CHIOCCA (par F. BRUSCHI), Madeleine GUGLIELMI (par A. OTTAVI), Pierre POLI (Par T. MALU).

Secrétaire de séance élue : Félix BRUSCHI

OBJET : APPROBATION DES TRAVAUX ET DE LA MAITRISE D'ŒUVRE CONCERNANT LE PROJET D'AMENAGEMENT DU SOUS-SOL DE LA CRECHE D'OCANA.

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que dans le cadre de la construction de la crèche intercommunale d'Ocana, les opérations de terrassement importantes avaient engendré la création d'un sous-sol d'une superficie de plus de 120 m² aménageable.

Au regard de l'insuffisance de locaux administratifs à laquelle fait face l'intercommunalité, et dans l'attente du projet d'extension du bâtiment du siège administratif de Bastelicaccia, le Président a sollicité le maître d'œuvre du bâtiment de la crèche afin d'obtenir un avant-projet d'aménagement du sous-sol de la crèche.

Celui-ci permettrait l'installation de sept postes de travail, d'une petite salle de réunion de 8 personnes, de sanitaires et d'une salle de repos. Le budget estimatif de l'avant-projet s'élève à 192 165 € HT pour les travaux et les études de maîtrise d'œuvre.

En conséquence, le Président soumet à l'approbation de ce projet au conseil communautaire ainsi que de son plan de financement prévisionnel :

Montant de l'opération : 192 165 € HT (214 443 € TTC)

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2024

Publication : 22/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Plan de financement prévisionnel :

Dépenses		Financements		
Travaux et maîtrise d'œuvre	192 165 € HT	Etat	40 %	76 866 €
		Collectivité de Corse	40 %	76 866 €
		Autofinancement	20 %	38 433 €
TOTAL	192 165 € HT	TOTAL	100 %	192 165 €

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré :

AUTORISE LE PRESIDENT,

- À effectuer les demandes de financements nécessaires ;
- À signer tout acte ou document se rapportant à cette affaire.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits en section d'investissement du BP 2024.
-

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour copie conforme
Le secrétaire de séance
Félix BRUSCHI

Le Président
Noël-Dominique LIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr